

209C1079
FR0000124703-FS0469

3 août 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 28 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, la société anonyme Groupama (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Gan Assurances Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte (1) et Gan Eurocourtage Vie (1) qu'elle contrôle :

- le 22 juillet 2009, le seuil de 20% des droits de vote de la société CEGID GROUP et détenir directement et indirectement à cette date, 2 230 340 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 24,16% du capital et 20,02% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Groupama SA	707 446	7,66	6,35
Gan Assurances Vie	761 447	8,25	6,83
Gan Eurocourtage Vie	761 447	8,25	6,83
Total Groupama	2 230 340	24,16	20,02

- le 24 juillet 2009, le seuil de 25% du capital de la société CEGID GROUP et détenir directement et indirectement 2 482 533 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,89% du capital et 22,80% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Groupama SA	766 039	8,30	7,03
Gan Assurances Vie	858 247	9,30	7,88
Gan Eurocourtage Vie	858 247	9,30	7,88
Total Groupama	2 482 533	26,89	22,80

Ces franchissements de seuils résultent du transfert hors marché au profit de Groupama et de ses filiales, le 22 juillet 2009, de 27 807 actions gratuites CEGID GROUP détenues par Eurazéo et le 24 juillet 2009, de 200 000 actions gratuites CEGID GROUP détenues par ICMI et 52 193 actions gratuites CEGID GROUP détenues par Apax ; soit un total de 280 000 actions gratuites transférées en application des accords conclus le 19 décembre 2007 entre Groupama, ICMI, Apax et Eurazéo (4).

2 - Par courrier du 28 juillet 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Groupama SA et les sociétés Gan Assurances Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte et Gan Eurocourtage Vie qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce [...] font part [...] de leurs intentions pour les 12 mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce :

- ces trois sociétés du groupe Groupama déclarent qu'elles agissent de concert. En revanche, elles précisent qu'elles agissent seules et qu'aucun concert n'intervient entre elles et un tiers.
- elles n'ont pas l'intention d'accroître leur participation au capital de la société CEGID GROUP, ni à fortiori d'acquérir le contrôle de cette société ou de lancer une offre publique ;
- elles n'ont pas l'intention de demander un nombre supplémentaire de sièges au conseil d'administration de la société CEGID GROUP. »

(1) Société anonyme contrôlée par Groupama.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 233 057 actions représentant 11 142 214 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant 10 890 021 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Cf. D&I 208C0070 du 11 janvier 2008 et D&I 208C2278 du 17 décembre 2008.